

**" LA JOSÉPHINE 2024 "**  
**CONVENTION DE PARTICIPATION**  
**ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET**  
**LA COMMUNE DE .....**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de La Roche-sur-Yon - Hôtel de ville et d'agglomération - Place du Théâtre - BP 829 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex –, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Luc BOUARD,

Ci-après dénommée « L'organisateur »  
d'une part,

La Commune de.....,  
représentée par Monsieur ou Madame le/la Maire,

Ci-après dénommée « Le participant »  
d'autre part,

**PRÉAMBULE**

La Joséphine, course et marche 100 % solidaire et féminine, organisée par la Ville de La Roche-sur-Yon au profit de la Ligue contre le cancer Vendée est de retour pour sa 10<sup>e</sup> édition. Avec plus de **21 000 participantes** lors de la dernière édition, dont **12 000** sur la ligne de départ à La Roche-sur-Yon, l'engouement pour La Joséphine connaît une croissance chaque année, dépassant largement les frontières de la ville et de l'agglomération yonnaise ! La Joséphine a mobilisé depuis sa création **117 743 femmes** de Vendée et des villes partenaires internationales. Chaque année de nouvelles femmes rejoignent cette mobilisation permettant ainsi de sensibiliser un grand nombre de personnes au cancer du sein.

Pour soutenir La Ligue dans sa lutte contre le cancer du sein, la Ville de La Roche-sur-Yon invite une nouvelle fois les Joséphine à parcourir les 5 km traditionnels selon leurs préférences de lieux, de temps et de pratique (course ou marche). La formule mixte vous est de nouveau proposée cette année. **Le dimanche 13 octobre, la fameuse vague rose fera son grand retour dans les rues du centre-ville yonnais ! Du samedi 5 au vendredi 11 octobre**, il sera également offert à toutes les femmes de courir ou de marcher « à domicile », dans leur commune, toujours au profit de la lutte contre le cancer du sein.

La commune de ..... souhaite apporter son soutien à La Joséphine 2024 sous la forme d'une participation à l'événement organisé par la Ville de La Roche-sur-Yon. Deux types de participation sont possibles :

- Communication sur l'événement à l'aide d'un kit mis à la disposition des communes (affiches, bannières, visuels numériques, ect.).

- Proposition locale d'un parcours de 5 km, dans les rues ou chemins communaux.

La présente convention définit les rôles et engagements des deux parties dans le cadre de l'organisation de cet événement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet**

La Commune de ..... s'engage, selon les modalités définies dans la présente convention, à participer à la manifestation solidaire et féminine « La Joséphine 2024 » qui se déroulera du samedi 5 au vendredi 11 octobre, ainsi que le dimanche 13 octobre en présentiel à La Roche-sur-Yon.

### **Article 2 : Engagements du participant :**

Le participant s'engage à (*à adapter en fonction de la formule de participation choisie par la commune*) :

- Communiquer sur l'événement « La Joséphine 2024 ».
  - Le participant diffusera sur ses propres supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affichage en mairie, panneau d'informations, etc.), les éléments du kit (affiches prêtes à imprimer, bannières, visuels numériques, balisage, etc.) proposés par l'organisateur.
  - Le participant respectera strictement la charte graphique en vigueur de La Joséphine 2024. Il pourra ajouter son propre logo sur les supports de communication afin de mettre en valeur son engagement. En revanche, toute modification de la communication sera interdite (modification de la charte graphique, changement du nom de la manifestation, évolution de l'esprit « Joséphine », etc.).
- Proposer son ou ses propre(s) parcours de 5 km, dans ses rues et/ou ses chemins communaux.
  - Le participant créera et diffusera sous forme de plan le ou les circuits de son propre territoire.
  - De manière facultative, le participant pourra baliser le ou les itinéraires pour faciliter la course et la marche entre le samedi 5 au vendredi 11 octobre, à l'aide du kit de communication (balisage à imprimer).

### **Article 3 : Engagements de l'organisateur :**

En contrepartie, la Ville de La Roche-sur-Yon, s'engage, dans le cadre de la formule de participation choisie par la commune de ..... à (*à adapter en fonction de la formule de participation choisie par la commune*) :

- Communication :
  - L'organisateur créera et mettra à disposition du participant un kit de communication pour faciliter la promotion de l'événement avec affiches prêtes à imprimer, bannières, visuels numériques, balisage, etc. Ce kit sera adressé par mail au participant mi-août.

- Parcours :

- L'organisateur mettra à disposition du participant un système de balisage à imprimer afin que chaque participant puisse matérialiser sur le terrain le ou les circuits « La Joséphine 2024 » (facultatif).
- 

**Article 4 : Durée**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par les parties et prendra fin le dimanche 13 octobre 2024, à la clôture de l'événement.

**Article 6 : Litiges**

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution d'une des clauses de la présente Convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

**Article 7 : Annulation**

En cas de force majeure (météo, événement majeur, règles sanitaires, etc.), l'organisateur peut à tout moment annuler l'événement. Il en informera le participant pour que celui-ci puisse prendre acte et relayer l'information localement.

Fait à La Roche-sur-Yon, le ....., en 2 exemplaires originaux.

Pour La Ville de La Roche-sur-Yon  
Le Maire  
**M. Luc BOUARD**

Pour la Commune de  
.....  
Le ou La Maire  
**M. ou Mme prénom NOM**

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240826-D26082024\_05-DE

